AUCHEL

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/713

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
RUE LÉON BLUM
14 ET 15 JUIN 2025

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,
Considérant qu'en raison de l'organisation des Défis de l'UPA par l'Union Professionnelle Auchelloise, il y a lieu de réglementer la circulation afin de faciliter le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Un sens unique de circulation est instauré, rue Léon Blum**, portion comprise entre l'intersection avec le Boulevard Basly et l'intersection avec la rue Raoul Briquet, comme suit :

- Le samedi 14 juin 2025, de 10h00 à 23h30,
- Le dimanche 15 juin 2025, de 10h00 à 17h30,

Le sens de circulation, rue Léon Blum, s'effectue du Boulevard Basly vers la rue Raoul Briquet,

ARTICLE 2 : **Du samedi 14 au dimanche 15 juin 2025, la circulation est limitée à 30km/h,** rue Léon Blum sur la portion concernée par le présent arrêté,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et entretenus par l'Union Professionnelle Auchelloise,

ARTICLE 4 : **Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,**

ARTICLE 5 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements,

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 2 juin 2025,
Publié le :
04 JUIN 2025

Le Maire

MAIRIE D'AUCHEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PAS-DE-CALAIS

Nicolas CARRÉ